



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des Territoires

Service environnement et prévention des risques

Arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/461
levant les mesures de restriction des usages de l'eau dans les bassins versants
de la Beuvronne, de l'Ourcq, de la Théroutte, du Grand Morin,
du Petit Morin, de l'Orvanne, du Lunain et du Fusain

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-3, L.215-10, L.214-18 et R.216-9 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2010-256 du 19 mars 2010 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10/DSCE/PCAD/138 du 02 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°2010/DDEA/SEPR/192 du préfet de Seine-et-Marne définissant des seuils d'étiage entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur certaines rivières de Seine-et-Marne et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/425 levant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil de crise renforcée dans le bassin versant du Fusain et constatant l'état d'alerte dans la zone d'alerte du bassin du Fusain et définissant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil d'alerte dans le bassin versant du Fusain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SEPR/316 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil d'alerte dans les bassins versants du Grand Morin, du Petit Morin, et de l'Orvanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/337 modifiant l'arrêté n°2010/DDEA/SEPR/316 du 9 juillet 2010 «fixant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil d'alerte dans les bassins versants du Grand Morin, du Petit Morin et de l'Orvanne», pour constater le franchissement du seuil de crise renforcée et fixer de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau dans les bassins versants du Grand Morin et du Petit Morin ;

Vu l'arrêté n°2010/DDT/SEPR/331 du préfet de Seine-et-Marne constatant le franchissement du seuil d'alerte et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant du Lunain ;

Vu l'arrêté n°2010/DDT/SEPR/338 constatant le franchissement du seuil de crise et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins versants de la Beuvronne, de l'Ourcq et de la Théroutanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/DDEA/SEPR/195 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil de crise renforcée dans les bassins versants correspondant à la nappe du Champigny Est et Ouest ;

Considérant que les débits des rivières le Fusain, le Lunain, l'Orvanne, la Beuvronne, l'Ourcq, la Théroutanne, le Grand Morin et le Petit Morin dépassent durablement le seuil d'alerte ;

Considérant que les mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau ne sont plus nécessaires pour préserver la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population et la satisfaction des besoins des milieux naturels ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les mesures de restriction des usages de l'eau dans les bassins versants des rivières le Fusain, le Lunain, l'Orvanne, la Beuvronne, l'Ourcq, la Théroutanne, le Grand Morin et le Petit Morin sont levées.

Les arrêtés préfectoraux n°2010/DDT/SEPR/425, n°2010/DDEA/SEPR/316, n°2010/DDT/SEPR/337, n°2010/DDT/SEPR/331 et n°2010/DDT/SEPR/338 sont abrogés.

La liste des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les communes de Augers-en-Brie, Cerneux, Courtacon, La Ferté-Gaucher, Sancy-les-Provins et Villiers-Saint-Georges restent concernées par les restrictions pour l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable uniquement, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SEPR/195 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil de crise renforcée dans les bassins versants correspondant à la nappe du Champigny Est et Ouest.

Article 2 : Application

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Article 3 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires dans un délai de deux semaines.

Article 4 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- MM. les Sous-Préfets de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy,
- M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- M. le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau,
- M. le Délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- M. le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- MM. les Directeurs départementaux des territoires du Loiret, de la Marne, de l'Aisne, de l'Oise du Val d'Oise et de l'Yonne,
- Mme la Directrice de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,
- M. le Directeur de Eau de Paris,
- M. le Chef du service des canaux (ville de Paris),
- Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France.

Melun, le 01 DEC. 2010

Le préfet,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2010/DDT/SEPR/461

Communes du bassin versant de la Beuvronne

INSEE	NOM
77 005	ANNET-SUR-MARNE
77 095	CHARNY
77 118	CLAYE-SOUILLY
77 123	COMPANS
77 150	CUISY
77 153	DAMMARTIN-EN-GOELE
77 196	FRESNES-SUR-MARNE
77 214	GRESSY
77 234	JABLINES
77 241	JUILLY
77 259	LONGPERRIER
77 282	MAUREGARD
77 291	MESNIL-AMELOT
77 292	MESSY
77 294	MITRY-MORY
77 308	MONTGE-EN-GOELE
77 322	MOUSSY-LE-NEUF
77 323	MOUSSY-LE-VIEUX
77 332	NANTOUILLET
77 349	OTHIS
77 363	PIN (LE)
77 364	PLESSIS-AUX-BOIS
77 366	PLESSIS-L'EVEQUE
77 420	SAINT-MARD
77 427	SAINT-MESMES
77 462	THIEUX
77 511	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN
77 514	VILLEPARISIS
77 517	VILLEVAUDE
77 525	VINANTES

Communes du bassin versant de l'Ourcq

INSEE	NOM
77 120	COCHEREL
77 129	COULOMBS-EN-VALOIS
77 148	CROUY-SUR-OURCQ
77 157	DHUISY
77 204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS
77 257	LIZY-SUR-OURCQ
77 280	MARY-SUR-MARNE
77 283	MAY-EN-MULTIEN
77 343	OCQUERRE
77 460	TANCROU
77 490	VENDREST

Communes du bassin versant de la Thérrouanne

INSEE	NOM
77 023	BARCY
77 126	CONGIS-SUR-THEROUANNE
77 163	DOUY-LA-RAMEE
77 173	ETREPILLY
77 193	FORFRY
77 205	GESVRES-LE-CHAPITRE
77 273	MARCHEMORET
77 274	MARCILLY
77 309	MONTHYON
77 344	OISSERY
77 367	PLESSY-PLACY
77 380	PUISIEUX
77 430	SAINT-PATHUS
77 437	SAINT-SOUPPLETS
77 476	TROCY-EN-MULTIEN
77 526	VINCY-MANŒUVRE

Communes du bassin versant du Petit Morin

INSEE	NOM
77 024	BASSEVELLE
77 043	BOITRON
77 057	BUSSIÈRES
77 183	FERTE-SOUS-JOUARRE
77 228	HONDEVILLIERS
77 345	ORLY-SUR-MORIN
77 388	REUIL-EN-BRIE
77 397	SAACY-SUR-MARNE
77 429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN
77 448	SEPT-SORTS
77 512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Communes du bassin versant du Grand Morin

INSEE	NOM
77 002	AMILLIS
77 012	AUGERS-EN-BRIE *
77 013	AULNOY
77 018	BAILLY-ROMAINVILLIERS
77 028	BEAUTHEIL
77 030	BELLOT
77 032	BETON-BAZOUCHES
77 042	BOISSY-LE-CHATEL
77 047	BOULEURS

77 049	BOUTIGNY
77 063	CELLE-SUR-MORIN
77 066	CERNEUX *
77 070	CHAILLY-EN-BRIE
77 080	CHAMPCENEST
77 093	CHAPELLE-MOUTILS
77 097	CHARTRONGES
77 106	CHAUFFRY
77 113	CHEVRU
77 116	CHOISY-EN-BRIE
77 125	CONDE-SAINT-LIBIAIRE
77 128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES
77 130	COULOMMES
77 131	COULOMMIERS
77 132	COUPVRAY
77 137	COURTACON *
77 141	COUTEVROULT
77 142	CRECY-LA-CHAPELLE
77 151	DAGNY
77 154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
77 162	DOUE
77 171	ESBLY
77 176	FAREMOUTIERS
77 182	FERTE-GAUCHER *
77 197	FRETOY
77 206	GIREMOUTIERS
77 219	GUERARD
77 225	HAUTE-MAISON
77 238	JOUARRE
77 240	JOUY-SUR-MORIN
77 247	LESCHEROLLES
77 250	LEUDON-EN-BRIE
77 268	MAGNY-LE-HONGRE
77 270	MAISONCELLES-EN-BRIE
77 275	MARETS
77 278	MAROLLES-EN-BRIE
77 281	MAUPERTHUIS
77 287	MEILLERAY
77 301	MONTCEAUX-LES-PROVINS
77 303	MONTDAUPHIN
77 304	MONTENILS
77 314	MONTOLIVET
77 315	MONTRY

77 320	MOUROUX
77 361	PIERRE-LEVEE
77 371	POMMEUSE
77 382	QUINCY-VOISINS
77 385	REBAIS
77 398	SABLONNIERES
77 400	SAINT-AUGUSTIN
77 402	SAINT-BARTHELEMY
77 405	SAINT-CYR-SUR-MORIN
77 406	SAINT-DENIS-LES-REBAIS
77 411	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
77 413	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
77 417	SAINT-LEGER
77 421	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
77 423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
77 424	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
77 432	SAINT-REMY-LA-VANNE
77 433	SAINTS
77 436	SAINT-SIMEON
77 443	SANCY-LES-MEAUX
77 444	SANCY-LES-PROVINS *
77 451	SIGNY-SIGNETS
77 466	TIGEAUX
77 472	TRETOIRE
77 484	VAUCOURTOIS
77 492	VERDELOT
77 505	VILLEMAREUIL
77 519	VILLIERS-SAINT-GEORGES *
77 521	VILLIERS-SUR-MORIN
77 529	VOULANGIS

*** : ces communes restent concernées par les restrictions pour l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable uniquement, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SEPR/195 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil de crise renforcée dans les bassins versants correspondant à la nappe du Champigny Est et Ouest.**

Communes du bassin versant du Fusain

INSEE	NOM
77027	BEAUMONT DU GATINAIS
77 099	CHATEAU-LANDON
77 110	CHENOU
77 297	MONDREVILLE

Communes du bassin versant du Lunain

INSEE	NOM
77 035	BLENNES
77 071	CHAINTREAUX
77 115	CHEVRY-EN-SEREINE
77 161	DORMELLES
77 168	EGREVILLE
77 170	EPISY
77 202	GENEVRAYE
77 261	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX
77 329	NANTEAU-SUR-LUNAIN
77 340	NONVILLE
77 353	PALEY
77 370	POLIGNY
77 387	REMAUVILLE
77 473	TREUZY-LEVELAY
77 489	VAUX-SUR-LUNAIN
77 500	VILLEBEON
77 501	VILLECERF
77 504	VILLEMARECHAL
77 506	VILLEMER

Communes du bassin versant de l'Orvanne

INSEE	NOM
77 158	DIANT
77 166	ECUELLES
77 172	ESMANS
77 184	FLAGY
77 299	MONTARLOT
77 316	MORET-SUR-LOING
77 338	NOISY-RUDIGNON
77 399	SAINT-ANGE-LE-VIEL
77 465	THOURY-FEROTTES
77 491	VENEUX-LES-SABLONS
77 516	VILLE-SAINT-JACQUES
77 531	VOULX